



Municipalité de Ferme-Neuve

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ferme-Neuve, tenue le 13 décembre 2021 et présidée par la Mairesse Madame Diane Sirard, à laquelle assistaient les conseillers municipaux : Monsieur Sylvain Leduc, Monsieur Sébastien Lavoie, Monsieur Jean-Claude Ratelle, Monsieur Richard Lévesque, Monsieur Michel Venne, Monsieur Yvon Forget.

RÉSOLUTION 2021-12-393

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR STÉPHANE COURSOL (LOT 5 090 018)

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Coursol et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser en zone RES-10 :

- L'emplacement du garage qui est situé à 0,75 m de la ligne latérale au lieu de 1 m.
- L'emplacement de la galerie avant de 1,75 m x 10,12 m qui est situé à 2,09 m de la ligne avant au lieu de 3 m.

Le tout tel que prescrit au règlement de lotissement no.23 à l'article 8.3.1.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8.3.1 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT que la galerie a déjà eu une dérogation mineure #2016-06-167 pour la construction à 2,02 m de la ligne au lieu de 3 m ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Stéphane Coursol concernant la conservation d'un garage situé à 0,75 m de la ligne latérale au lieu de 1 m et la conservation d'une galerie située à 2,09 m de la ligne avant au lieu de 3 m.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DONNÉ À FERME-NEUVE, CE 14 DÉCEMBRE 2021.

Martine Charron,
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe